

LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD « Les Trois Vallées »



**Iris LEROUTIER, Directrice,
toute son équipe,
et la mairie de Coulaines**

VOUS SOUHAITENT LA BIENVENUE

Mise à jour : 12 janvier 2022 (et remis à jour le 06 janvier 2022)

Présenté au CCAS le : 20 janvier 2022

Présenté au CVS le : 21.03.2022 PV de carence

EDITO DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Chers résidents,

Je me joins à l'équipe de l'Ehpad des « Trois Vallées » pour vous accueillir au sein de votre nouveau lieu de résidence, ou de celui de l'un de vos proches.

Votre arrivée au sein de notre établissement municipal, géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Coulaines, est pour nous très importante car elle marque le début d'un lien que nous souhaitons établir afin de vous réserver les meilleures conditions d'accueil, de sécurité et de bien-être.

Dans cette résidence à taille humaine, basée sur l'ouverture et la transparence, nous veillons chaque jour, et j'y accorde une grande importance, à ce que chaque résident s'y sente bien. Pour cela, nous nous adaptons à vos besoins et vos envies.

Ouvert sur l'extérieur, l'Ehpad des « Trois Vallées », a été conçu comme un véritable lieu de vie active. Outre la qualité des soins qui y sont dispensés, la qualité hôtelière et les nombreuses activités proposées constituent pour nous une priorité.

Personne n'est parfait ! Ici, comme ailleurs, nous sommes, chacun à notre place, confrontés à des aléas. Mais assurément nous garantissons recevoir et traiter toute difficulté qui nous est signalée dans un souci de dialogue respectueux avec les familles et les résidents.

J'espère donc que vous vous sentirez très rapidement ici chez vous et que nous saurons satisfaire au mieux vos attentes et vos souhaits.

Votre maire,

Christophe Rouillon

Informations utiles

Mon étage :

Numéro de ma chambre :

Téléphone de ma chambre :

Numéro de téléphone de l'accueil :

Bienvenue

Chère Madame, Cher Monsieur, Chères familles,

Vous venez d'être accueilli(e) au sein de la Résidence Médicalisée « Les Trois Vallées ». Notre mission est de vous proposer un accompagnement individualisé qui s'exerce avec le souci constant de respecter l'identité de chaque résident, ses choix et sa culture.

L'ensemble de l'équipe et moi-même sommes très heureux de vous accueillir et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Si vous le pouvez, soyez les acteurs de votre nouvelle vie, participez aux activités et ateliers animés par l'animatrice, l'ergothérapeute et la psychomotricienne, accueillez votre famille dans les différents salons ou sur la terrasse l'été.

Aux « Trois Vallées », vous pouvez aller et venir comme bon vous semble, partir quelques jours en vacances en famille...

Pour vous guider, nous vous remettons dès votre arrivée ce livret d'accueil qui vous permettra de vous familiariser avec la vie de la résidence, et qui vous fournira des informations pratiques sur son fonctionnement.

Prenez le temps de le lire, conservez-le et n'hésitez pas à revenir vers nous si vous avez des questions. Nous sommes à votre écoute.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Iris LEROUTIER
Directrice.

Ce livret est établi conformément :

- À la Loi du 2 janvier 2002 « rénovant l'action sociale et médico-sociale »,
- À l'Article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- À l'Article L 311-3 « afin de garantir l'exercice effectif des droits et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil.

SOMMAIRE

1. Présentation de l'EHPAD LES TROIS VALLEES.....	5
1.1 Statut et forme juridique.....	5
1.2 Capacité d'accueil.....	5
1.3 Situation géographique.....	5
1.4 Horaires d'ouverture et des visites.....	5
2. LA VIE AU CŒUR DE LA RESIDENCE.....	6
2.1 Les interlocuteurs privilégiés des résidents et des familles	
2.2 L'accueil et admission au sein de l'établissement.....	6
Les demandes d'entrées sont enregistrées.....	6
La visite de préadmission.....	6
L'accueil des familles et l'admission du nouveau résident.....	6
Les documents et informations à fournir pour le dossier administratif et médical.....	6
Les documents à fournir pour le dossier d'APL.....	7
2.3 Le fonctionnement quotidien et les prestations proposées.....	
Un projet de soin personnalisé.....	7
L'accompagnement et les soins.....	7
Les intervenants libéraux.....	7
La vie des résidents au quotidien.....	7
Les repas.....	8
L'animation.....	9
Le Pôle d'Activités Thérapeutiques (PAT) : « Les papillons »	10
La chambre.....	10
Les produits d'hygiène du résident	11
L'entretien du linge.....	11
Le nettoyage des chambres et des communs	11
La maintenance des locaux	11
Le courrier	11
Le coiffeur.....	11
Le culte.....	12
Les objets de valeurs	12
Les droits des résidents.....	12
Le Conseil de Vie Sociale (CVS).....	12
Les réclamations et contestations.....	12
Les enquêtes de satisfaction.....	12
La promotion de la bienveillance.....	12
En cas d'acte de maltraitance vécu ou observé.....	13
Les personnes qualifiées en cas de litige.....	13
Le référent familial et Personne de confiance.....	13
Les directives anticipées.....	14
L'informatique et les libertés	14
Le droit de vote.....	14
Les assurances.....	14
2.4 La démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion des Risques.....	14
<u>ANNEXES</u>	
LES EQUIPES PROFESSIONNELLES.....	16
CHARTRE DES DROITS & LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	18

1. PRESENTATION DE L'EHPAD LES TROIS VALLEES

1.1. Statut et forme juridique

L'EHPAD est un établissement public territorial géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Coulaines, présidé par le Maire, Monsieur Christophe ROUILLON, et dirigé par une directrice, Madame Iris LEROUTIER.

1.2. Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de la résidence est de 123 lits :

- **97 lits en EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) dont cinq chambres de couples.
 - **26 lits en UPAD** (Unité pour Personnes Agées Désorientées) : les « Pivoines » et les « Boutons d'or ». Ces unités sont des unités spécifiques et sécurisées qui accueillent des résidents présentant des pathologies démentielles associées à des troubles psycho-comportementaux les mettant en danger.
- **1 Pôle d'Activités Thérapeutiques (PAT) ouvert les après-midis du lundi au jeudi et pouvant accueillir des résidents selon des critères définis.**

1.3. Situation géographique

L'établissement des Trois Vallées est implanté dans la ville de Coulaines dans un environnement urbain et champêtre, à quelques mètres d'un grand parc permettant des balades dans la nature tout en étant à 300 mètres du centre-ville de Coulaines. Il se trouve à proximité de différents centres de soins (Centre Hospitalier, cliniques, maison médicale...) et est accessible facilement par les transports en commun. Un bus de la SETRAM dessert quotidiennement ses voyageurs sur le parking de la résidence.

1.4. Horaires d'ouverture et des visites

L'établissement est ouvert tous les jours de 07h30 à 19h00. En dehors de ces horaires, les résidents et les visiteurs peuvent entrer et sortir de l'établissement librement 24h/24 en utilisant la sonnette qui se trouve à l'entrée de l'établissement.

En situation de crise sanitaire, et en particulier en cas de contamination au sein de la résidence, la direction de l'Ehpad se réserve la possibilité de modifier tout ou partie des modalités des visites et sera en capacité d'imposer un protocole strict de respect des mesures barrières.

2. LA VIE AU CŒUR DE LA RESIDENCE

2.1. Les interlocuteurs privilégiés des résidents et des familles

- **Le Standard / l'accueil** : 02 43 76 20 76
- **La Directrice** : Madame Iris LEROUTIER
- **Le Médecin coordonnateur** : poste vacant
- **L'Infirmière coordinatrice** : Madame Emmanuelle COLLET
- **La responsable hébergement** : Madame Florence POULLELAOUEEN
- **L'animatrice** : Madame Emilie DRUEL
- **Les infirmiers et l'équipe soignante.**

2.2. L'accueil et admission au sein de l'établissement

Les demandes d'entrée sont enregistrées sur demande de la personne âgée ou de sa famille via le site « Via trajectoire ».

À réception du dossier du demandeur, il est ensuite étudié par l'infirmière coordinatrice qui va analyser sa situation médicale.

Une visite de préadmission du résident pourra être ensuite organisée au domicile ou sur le lieu de vie (hôpital, foyer logement...) de la personne âgée. Elle est réalisée par l'infirmière coordinatrice ou par le médecin coordonnateur. Cette dernière vise à évaluer le niveau de dépendance du demandeur, à estimer sa capacité à entrer en Ehpad ou en unité protégée (UPAD), et à organiser les soins afin de personnaliser et adapter son accompagnement le jour de son entrée.

L'accueil des familles et l'admission du nouveau résident se font :

- Par les secrétaires pour la partie administrative,
- Par l'infirmier et l'équipe soignante présents et dédiés à accueillir le résident pour la partie médicale et l'accompagnement

Les documents et informations à fournir pour le dossier administratif et médical :

- Une pièce d'identité et le livret de famille,
- L'attestation caisse primaire d'assurance maladie (Sécurité Sociale, MSA, RSI, etc.)
- L'attestation de la mutuelle santé
- La carte vitale
- Le dernier avis d'imposition
- Le Jugement des mesures de protection juridique en place, si elles existent
- Le dossier médical (feuille d'autonomie du dossier d'inscription complétée par le médecin)
- Le nom de la personne référente et de la personne de confiance
- Le nom du médecin traitant, kinésithérapeute, des médecins spécialistes

2.3. Le fonctionnement quotidien et les prestations proposées

Un projet de soin personnalisé

Dès l'arrivée du nouveau résident, nous recueillons ses souhaits, ses habitudes de vie et ses besoins afin de lui proposer un accompagnement le plus adapté et personnalisé possible.

- *Cet accompagnement est formalisé dans le projet personnalisé de chacune des personnes accueillies.*

L'accompagnement et les soins

L'équipe soignante assure en permanence un accompagnement aux gestes de la vie quotidienne. Ils effectuent également l'ensemble des soins techniques, médicaux et relationnels adaptés au projet de chacun.

La résidence bénéficie par ailleurs d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à une veille de nuit sécurisant davantage encore nos accompagnements.

En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin coordonnateur présent ou le SAMU (15) est immédiatement contacté.

Les intervenants libéraux

Les intervenants médicaux (médecins traitants) et paramédicaux (pédicures, kinésithérapeutes, etc.) interviennent aux Trois Vallées et dispensent sur place des soins aux résidents en fonction de chaque besoin.

La vie des résidents au quotidien

La vie de la personne âgée est rythmée par des temps forts que sont les temps des repas ainsi que par des temps d'activités, d'animations quotidiennes.

Du lever au coucher, les professionnels incitent chaque personne âgée à :

- Se lever
- Faire sa toilette
- S'habiller
- Prendre ses repas
- Lire son courrier
- Regarder la télévision
- Aller se promener sur la terrasse
- Participer aux animations organisées au sein de l'établissement



Vaste hall d'accueil et salle télévision



Salons



Cour intérieure de l'établissement

En permanence, les professionnels des Trois Vallées encouragent les résidents à maintenir leur autonomie en participant au quotidien aux gestes de la vie courante. Ils sont stimulés à accomplir toutes les petites choses, aussi infimes soient-elles, qu'ils puissent continuer à faire encore seuls, dans le respect de leurs envies, de leurs désirs et de leurs projets pour leur permettre de se sentir utiles, de découvrir de nouvelles activités ou de se faire des amis.

Les repas

Les résidents sont sollicités au quotidien pour prendre leurs repas (déjeuners et dîners) dans la salle de restaurant située au rez-de-chaussée. En cas d'impossibilité, les repas sont distribués en chambres sous forme de plateaux-repas.

Tous les repas des Trois Vallées sont préparés en interne par des professionnels formés à la restauration. Ces repas sont adaptés aux besoins de chaque résident. Ils tiennent compte des régimes, des textures et des goûts des résidents, et respectent l'équilibre alimentaire de chacun.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- **Petit-déjeuner** : à partir de 8h30 servi en chambre
- **Déjeuner** : 12h00 en salle à manger EHPAD et en salle à manger des UPAD
- **Goûter** : à partir de 15h45 en salle de restauration de l'EHPAD et des UPAD
- **Dîner** : à 18h30 en salle de restauration de l'EHPAD et des UPAD



Salle à manger EHPAD



Espace salle à manger UPAD

- *En fonction de leur état de santé, certains résidents peuvent déjeuner et dîner en chambre.*

Lorsque la situation sanitaire le permet, le résident peut recevoir sa famille et ses proches. Pour ce faire, il conviendra de réserver la salle des invités auprès de l'accueil quelques jours avant.

L'animation

En EHPAD : l'animatrice propose un large choix d'animations qui permettent à chaque résident de trouver sa place au sein du groupe. Chacun peut s'exprimer, transmettre son savoir, développer ses connaissances, créer du lien avec les autres résidents. Un planning mensuel et hebdomadaire de l'ensemble des activités est affiché dans les ascenseurs et est disponible auprès de l'accueil.

Des événements ponctuels rythment la vie de l'EHPAD, comme les anniversaires, des événements musicaux, le grand barbecue, la galette des Rois, les sorties, les échanges intergénérationnels (quand la situation sanitaire le permet).



Salle d'animation



Sortie extérieure au parc

En UPAD (Unité Protégée) : des activités sont proposées chaque jour et sont organisées par l'équipe au sein de chaque unité. Les résidents peuvent aussi participer à certaines animations proposées par l'animatrice de l'EHPAD.

Le Pôle d'Activités Thérapeutiques (PAT) : « Les papillons »

Le PAT des Trois Vallées est situé au 1^{er} étage de la résidence. Il permet d'accueillir, les après-midis du lundi au jeudi, des résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés, en fonction de leur projet d'accompagnement.

L'objectif est de proposer aux résidents des activités sociales et thérapeutiques afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.

Cet accompagnement spécifique est proposé par la psychomotricienne et/ou l'ergothérapeute dans la salle d'activités.

La chambre

Toutes les chambres des Trois Vallées sont meublées et équipées d'une salle de bain adaptée aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) comprenant WC et d'une douche. Toutes disposent d'un système « d'appel malade ».

Aux Trois Vallées, nous recommandons aux familles d'apporter du petit mobilier (ex. commode...) afin de personnaliser les chambres des résidents et de leur permettre d'évoluer dans un environnement qui leur est plus familier. Vous pouvez apporter une télévision, de la décoration, des photos, dans la limite de l'espace disponible. Pour ces installations, vous pouvez prendre attache auprès de l'accueil qui signalera votre demande à notre technicien.



Chambre d'un résident

Les produits d'hygiène du résident

Tous les produits d'hygiène (savon, shampoing, parfum, dentifrice...) sont à la charge des résidents et doivent être renouvelés régulièrement.

L'entretien du linge

Les Trois Vallées disposent d'une grande lingerie ce qui permet à la lingère d'entretenir avec précaution l'ensemble du linge personnel des résidents. Afin d'éviter toute perte de linge, les familles sont invitées à marquer chaque vêtement par des étiquettes cousues (et non collées). Concernant le linge délicat, l'établissement conseille au résident de le faire laver à l'extérieur.

Le linge plat (draps, couvertures, etc.) est fourni et entretenu par un prestataire extérieur.

Le nettoyage des chambres et des communs

L'entretien des locaux et des chambres est assuré tous les jours par le personnel d'hébergement de l'établissement. La fréquence de nettoyage des zones et des surfaces à risques peut être renforcée lorsque la situation sanitaire l'impose.

La maintenance des locaux

Le technicien est chargé de la maintenance des communs et des chambres. Si un résident constate dans sa chambre la nécessité d'une réparation, il ne doit pas hésiter à le signaler à un membre du personnel ou directement à l'agent technique qui interviendra dès que possible.

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour au résident. Ce dernier peut également déposer son courrier affranchi à l'accueil qui sera ensuite récupéré par le facteur pour être posté.

Le coiffeur

Les résidents peuvent bénéficier des services d'une coiffeuse à l'intérieur de l'établissement que vous pourrez rencontrer sur rendez-vous fixé au préalable auprès de l'accueil. Cette prestation

restera à la charge de chaque résident. Bien sûr, vous restez libres de faire appel au coiffeur de votre choix.

Le culte

Pour les résidents qui le souhaitent, une messe est organisée les mercredis après-midi tous les 15 jours. À la demande du résident, un représentant du culte de son choix peut lui rendre visite dans sa chambre.

Les objets de valeurs

L'établissement des Trois Vallées met à disposition un coffre-fort pour y déposer tout objet de valeur. La résidence ne peut être tenue responsable des éventuelles pertes, ou vols d'argent, de bijoux ou autres objets personnels de valeur.

Les droits des résidents

L'avancée en âge ne signifie pas que les droits disparaissent, bien au contraire. Le droit de choisir, d'être citoyen, la liberté d'aller et venir s'exercent jusqu'au bout de la vie.

Le droit de vote

Afin de conserver des droits en tant que citoyen, le résident peut à son admission : changer son adresse électorale, demander lors des élections européennes, nationales et communales, à voter par procuration grâce à la venue d'un officier de police au sein de l'établissement. Ou bien, il peut garder son ancienne adresse électorale et faire organiser un transport par sa famille s'il le souhaite.

Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Un conseil de vie sociale est constitué au sein de l'établissement. Il regroupe des représentants élus des résidents et de leur famille, un élu du CCAS de Coulaines, des représentants des professionnels et la direction. Cette instance se réunit au moins trois fois par an et délibère sur le fonctionnement et la vie quotidienne dans l'établissement. Le CVS est un lieu d'échanges et d'informations.

Une « boîte à idées » est par ailleurs à votre disposition près de l'accueil pour y déposer toutes vos remarques et suggestions ; lesquelles viendront enrichir les réunions du CVS.

Les réclamations et contestations

Des réclamations ou contestations peuvent être formulées, soit verbalement auprès de la Directrice (Mme LEROUTIER) ou de l'Infirmière Coordinatrice (Mme COLLET) ou de la Responsable Hébergement (Mme POULLELAOUE), soit par écrit en déposant votre demande à la Directrice.

Les enquêtes de satisfaction

Une enquête de satisfaction est réalisée tous les ans par la Responsable Qualité afin de recueillir les avis des résidents et des familles, et d'améliorer la qualité de nos prestations.

- *En dehors de cette enquête, l'ensemble du personnel reste à l'écoute pour toutes remarques ou suggestions.*

La promotion de la bientraitance

L'établissement s'est engagé depuis sa création à développer auprès de son personnel une véritable « culture de la bientraitance ». Cette valeur fondamentale, partagée par tous, se retrouve dans l'ensemble des actions que nous menons au quotidien et nous permet de lutter contre tous les actes de maltraitance.

En cas d'acte de maltraitance vécu ou observé, celui-ci doit être porté sans attendre à la connaissance du responsable de l'établissement qui prendra les mesures nécessaires au vu des circonstances de fait et de droit.

➤ **Si besoin, le résident peut contacter l'association ALMA SARTHE**, réseau d'écoute et de prévention de la maltraitance : **Allo Maltraitance : 02 43 40 44 33**.

Les personnes qualifiées en cas de litige

Conformément aux Arrêtés n°2022-20-72 du 05 décembre 2022 de l'ARS, DCPAT 2022-0328 du 05 décembre 2022 de la Préfecture et 22/7724 du 05 décembre 2022 du Département, toute personne prise en charge par un établissement médico-social peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit dans la liste des personnes désignées dans le département de la Sarthe :

- **Monsieur Hilaire BODIN**, ancien président de l'association TARMAC
- **Monsieur Joël GUILLERME**, Délégué départemental de l'UNAFAM
- **Monsieur Pascal ASPE**, ancien directeur de l'ADAPEI 72
- **Monsieur Daniel LESSCHAEVE**, président COSIA 72
- **Monsieur Dominique MAROT**, ancien membre de la CDAPH 72
- **Monsieur Benoît LE MOAL**, ancien Directeur-général de l'EHPAD Bonnière-Saint Aldric au Mans

Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Délégation Territoriale de la Sarthe
Département Parcours
19, Boulevard Paixhans
CS 71914
72019 LE MANS CEDEX 2

Ou

Par courrier électronique à l'adresse suivante : ars-dt72-parcours@ars.sante.fr
en indiquant en objet : « *Secrétariat des personnes qualifiées* ».

Le référent familial et Personne de confiance

Pour chaque résident, il est recommandé de désigner :

- **Le référent familial** est le correspondant prioritaire au quotidien désigné par le résident pour assurer la coordination et l'échange d'informations entre l'entourage et les professionnels.
- **La personne de confiance** est la personne de l'entourage désignée par le résident en qui il a toute confiance pour l'accompagner et l'aider dans ses prises de décisions.

Cette personne est consultée dans le cas où le résident ne serait pas en mesure d'exprimer sa volonté ou de recevoir l'information nécessaire (*art.L.1111-6 du CSP*).

Les directives anticipées

Toute personne majeure a la possibilité de faire une déclaration écrite, appelée « *directives anticipées* » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas en capacité d'exprimer sa volonté. Si ces informations n'ont pas été transmises lors de la signature du contrat de séjour, elles pourront l'être durant le séjour et auprès des professionnels de la résidence.

L'informatique et les libertés

À l'occasion du séjour dans l'établissement, des renseignements administratifs, médicaux et sociaux concernant le résident sont recueillis. Des informations médicales sont enregistrées sur des logiciels professionnels des unités de soins. Pendant toute la durée de conservation de vos données personnelles, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux agents de l'établissement habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Le droit de vote

L'établissement favorise l'exercice de la citoyenneté. Les personnes qui souhaitent voter lors d'un scrutin électoral pourront le faire par procuration ou pourront se rendre au bureau de vote en sollicitant l'aide d'un proche.

Les assurances

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile qui couvre les activités des résidents au sein de l'EHPAD ou organisées par l'EHPAD. Cependant, celle-ci ne couvre pas le patrimoine personnel, particulièrement immobilier, du résident ni les activités ou sorties réalisées à titre personnel. Il est donc demandé de conserver une Responsabilité Civile personnelle.

2.4. La démarche d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques

L'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Cette démarche constitue une volonté partagée par tous les professionnels qui l'intègrent dans leurs pratiques quotidiennes, et s'impliquent dans la mise en place des projets qualité.

Pour nous aider dans cette démarche, nos professionnels se tiennent à votre disposition pour recueillir vos propositions ou recommandations.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES EQUIPES PROFESSIONNELLES

Pour assurer ses missions, l'Ehpad des Trois Vallées dispose d'une équipe de professionnels constituée de :

Une directrice d'établissement qui organise le bon fonctionnement de la résidence, tout en garantissant la sécurité des résidents, des familles et des professionnels.

Un médecin coordonnateur coordonne les activités médicales et paramédicales avec les autres médecins libéraux et les prestataires extérieurs.

Une infirmière coordinatrice est la référente de l'équipe soignante. Elle organise et coordonne leurs actions, veille à garantir la qualité et la régularité des informations et des soins. Elle veille, avec le médecin coordonnateur, à la bonne mise en œuvre des prescriptions médicales et des protocoles.

Une équipe soignante composée d'infirmières, d'aides-soignantes et d'aides médico-psychologiques assure les soins médicaux et les soins liés à la perte d'autonomie.

Une responsable hébergement : elle est la référente de l'équipe d'hébergement. Elle organise et coordonne les actions de ses équipes, tout en veillant à garantir la qualité et la régularité des informations et des prestations hôtelières proposées.

Une équipe d'hébergement regroupe à la fois les cuisines, la restauration, la lingerie et le ménage, assure les prestations hôtelières pour les personnes accueillies. Elle veille également à ce que tous les plats proposés en cuisine soient élaborés sur place en respectant la proportion de 80 % de produits frais, labélisés et bio autant que possible.

Un technicien qui effectue à la fois les réparations techniques dont les résidents ou les professionnels peuvent avoir besoin, assure la maintenance des équipements, ainsi que sa sécurité de l'établissement.

Une psychologue propose un accompagnement psychologique adapté et personnalisé aux personnes accueillies et aux familles par le biais des projets personnalisés, et ce dès l'arrivée du résident. Elle accompagne également les professionnels.

Une psychomotricienne effectue les évaluations de l'autonomie et de la motricité des résidents afin de mettre en place un accompagnement adapté et personnalisé, et des activités favorisant l'autonomie.

Un ergothérapeute participe au maintien ou à l'amélioration de l'indépendance et de l'autonomie des résidents en mettant en œuvre des actions de rééducation, de réadaptation (préconisation de matériel), de prévention, et de confort. Elle assure également une action d'information et de formation auprès de l'équipe.

Une animatrice est chargée de mettre en place des activités et d'organiser des événements pour favoriser les liens sociaux entre résidents, mais aussi avec les familles et l'environnement extérieur.

Une responsable qualité accompagne l'ensemble des professionnels dans le respect de la réglementation et de ses évolutions. Ses actions s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue de la qualité, de sécurité et d'hygiène des accompagnements que nous proposons.

Des secrétaires et agent d'accueil s'occupent de l'accueil téléphonique et physique des résidents, des familles et des personnes extérieures. Elles effectuent par ailleurs différentes tâches administratives relatives aux dossiers des résidents.

ANNEXE 2 : CHARTE DES DROITS & LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'EHPAD propose à la personne accueillie une prise en charge ou un accompagnement, individualisé le plus adapté à ses besoins, dans la continuité et la complémentarité des interventions médicales et sociales coordonnées par l'infirmière coordonnatrice.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de service a droit à une information claire, compréhensive et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne âgée a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue si nécessaire avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des éventuelles décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne âgée dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre de son admission dans l'établissement ou service, ainsi que dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge :

2°) Le consentement éclairé de la personne est recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son référent familial ou de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son état de santé, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par l'établissement, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne âgée peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communications prévues par la présente charte, dans le respect des éventuelles décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées aux prestations dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations sociales, les visites dans l'institution ou à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération, il en est tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé et des éventuelles décisions de justice.

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et des convictions tant de la personne que de ses proches ou représentant.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions de l'établissement. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti au sein de l'EHPAD des Trois Vallées.

Hormis la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

